



PREFET DE LA XXXXX XXXXX

**Direction départementale
de la protection des populations**

Service protection et sécurité du consommateur

Dossier suivi par : Mme XXXXX XXXXXX

Ligne directe :

Secrétariat :

Fax :

Courriel : ddpp@.XXXX-XXX.gouv.fr

Réf. Dossier :

Réf. départ :

N° SIRET :

Objet : Avertissement

Référence : contrôle effectué le XX XXXX XXXX

XXXXXXXX, le XX XXXX XXXX

Madame,

Un contrôle a été effectué sur votre stand lors du marché des potiers du XXX XXXXXXXX, le XX/XX/XX, portant sur l'affichage des prix et le marquage des articles destinés à être mis en contact avec des denrées alimentaires. Il a été constaté sur les articles de vaisselle, de votre fabrication, mis en vente, l'absence d'un étiquetage approprié ou d'une identification permettant la traçabilité de l'objet conformément à l'article 15 du règlement européen n°1935-2004 du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

L'article 17 du règlement précité prévoit que « La traçabilité des objets est assurée à tous les stades afin de faciliter les contrôles, le retrait des produits défectueux, l'information des consommateurs ainsi que la détermination des responsabilités. »

La mise sur le marché d'un article destiné à être mis au contact de denrées alimentaires avec un étiquetage non-conforme aux exigences de l'article 15 du règlement précité est passible de peines d'amende de 5^{ème} classe.

Je vous rappelle que pour la fabrication d'objets en céramique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, les textes suivants s'appliquent :

- règlement européen n°1935-2004 précité ;
- règlement européen n°2023/2006 du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- arrêté du 7 novembre 1985 relatif à la limitation des quantités de plomb et de cadmium extractibles des objets en céramique mis ou destinés à être mis au contact des denrées, produits et boissons alimentaires.

Les textes cités sont gratuitement disponible sur le site www.eur-lex.europa.eu, pour les règlements européens et sur le site www.legifrance.gouv.fr pour l'arrêté.

Des fiches pratiques sont mises à disposition des professionnels par la DGCCRF sur le site internet www.economie.gouv.fr :

- <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Verre-cristal-ceramique-vitrocera-mique-objets-ema-i>
- <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Fiche-generale-relative-a-la-reglementation-des-ma>

Adresse postale :

Lors d'un prochain contrôle, tout manquement constaté à ces dispositions conduira à leur stricte application.

Vous voudrez bien accuser réception de ce courrier en renvoyant le bordereau.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de la
commerce,
économique et
répression des fraudes





Xxxx Xxxx XXXXXXXXX

A V O C A T À L A C O U R

Avertissement :

Ce courriel et les pièces jointes sont destinés aux seules personnes auxquelles ils sont spécifiquement adressés et ont un caractère confidentiel. Toute connaissance à l'insu de son destinataire, tout enregistrement, impression, reproduction ou diffusion et généralement toute utilisation non autorisée sont interdites.

Si vous avez reçu cet e-mail par erreur ou fortuitement, alors que vous n'êtes pas l'un des destinataires désignés, nous vous demandons de bien vouloir nous en informer et en tous les cas, le supprimer.

Tout message électronique étant susceptible d'altération, de déformation ou de falsification, nous devons décliner toute responsabilité en cas de risque, atteinte ou virus qui découlerait de l'envoi ou de la réception de ce message.

Monsieur,

Contestez officiellement par courrier RAR, et indiquez que la traçabilité dans le cadre de la commercialisation **spécifique de produits artisanaux** n'est à l'évidence pas applicable car à l'inverse d'une production INDUSTRIELLE, il n'est produit qu'UN lot et donc nul besoin de traçabilité pour déterminer le lot éventuellement incriminé dans la mesure ou il est **UNIQUE !**

NE SURTOUT PAS SIGNER le document joint car c'est un rappel à la loi, qui correspond au premier grade de sanction et pourrait servir à la DDPP pour indiquer lors d'un deuxième contrôle éventuel que vous êtes en récidive légale.

Bien cordialement.